



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03510

Numéro SIREN : 527 632 277

Nom ou dénomination : 3SI

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/015449

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



1965307

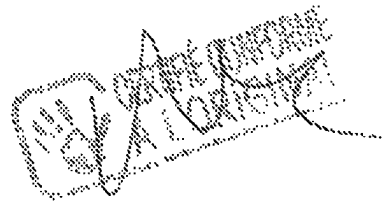
Dénomination : 3SI
Adresse : 106 avenue Tolosane 31520 Ramonville-saint-agne -
FRANCE-
n° de gestion : 2010B03510
n° d'identification : 527 632 277
n° de dépôt : A2016/015449
Date du dépôt : 23/09/2016

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2016



1965307

3SI
Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 106, avenue Tolosane
31520 RAMONVILLE SAINT AGNE
RCS TOULOUSE B 527 632 277



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2016**

Le 30 juin 2016 à 11h45, au siège social, la SAS G3S, au capital 11.000.000 euros, dont le siège social est 106, avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 509 386 314, représentée par Monsieur Serge SELLAN, président de la Société G3S,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Didier MONTEGUT, Président non associé.

La SAS ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 47.902 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associée unique prend acte, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 47.902 euros à l'amortissement des pertes antérieures qui se trouvent réduites de 1.849.574 euros à 1.801.672 euros.

Capitaux propres non reconstitués

L'associée unique constate que les capitaux propres ne sont pas reconstitués et qu'ils demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, Au titre de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention entre la Société et son Président.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide les mandats des commissaires aux comptes venus à expiration, de nommer :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la SAS EY Audit, 1 PLACE DES SAISONS
92400 COURBEVOIE.

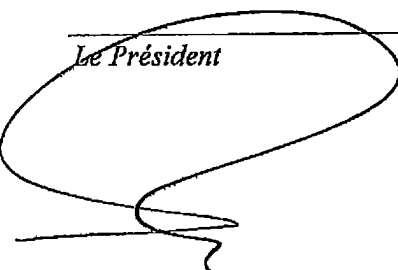
De renouveler :

- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant, la SELARL DB CONSULTANTS, 39, avenue
Augustin Malroux 81100 CASTRES,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2021.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Le Président



L'associée unique

